

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
De l'ORNE

2023.12.03

1/2

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	15
PRESENTS	10
VOTANTS	13

DATE DE LA CONVOCATION

05/12/2023

DATE D'AFFICHAGE

05/12/2023

OBJET

**AVIS SUR LE PROJET DE  
REGLEMENT LOCAL DE  
PUBLICITE  
INTERCOMMUNAL  
(RLPi) PAR LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNE DES PAYS DE  
L'AIGLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**Des Délibérations de la Commune de :  
RAI**

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,  
Le onze décembre,

Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la  
mairie de la commune de Rai, sous la présidence de **Mr Didier DEMONCHEAUX,**  
**Maire.**

Secrétaire de séance : Jérémie DESFRENES

**ETAIENT PRESENTS** : M. DEMONCHEAUX MME JOSSET MME RENO  
MME SEGOIN M. FAUQUET M. DESFRESNES MME PELLERAY M. HAREL  
MME BAUCHOT M. STAHL

Absents excusés :

Christine CORBIN qui donne pouvoir à Sylvie RENO

Andrew THOMPSON-COON qui donne pouvoir à Christiane BAUCHOT

Alain ROUAÛLT de COLIGNY qui donne pouvoir à Didier DEMONCHEAUX

Éva POUSSET

Absent : Fabrice PETIT

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de l'Urbanisme,

*Vu* le Code de l'Environnement,

*Vu* la délibération n°2017-06-22-122 du Conseil Communautaire en date  
du 22 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un RLPi sur le périmètre de la  
Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

*Vu* la délibération n°2023-10-19-183 du Conseil Communautaire en date  
du 19 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation sur le RLPi;

*Vu* la délibération n°2023-10-19-184 du Conseil Communautaire en date  
du 19 octobre 2023 arrêtant le projet de RLPi;

1. Présentation du RLPi arrêté

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité  
intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil  
Communautaire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a  
arrêté le projet de RLPi le 19 octobre 2023.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document qui  
encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré-enseignes) en  
adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à  
un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut  
se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces  
protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux  
remarquables) où le règlement local peut assouplir l'interdiction de  
publicité.

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle étant compétente en  
matière de Plan Local d'Urbanisme, elle se trouve également compétente  
pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur  
son territoire. La procédure d'élaboration de RLPi est calquée sur celle du  
PLUi-H.



**2023.12.03**

**2/2**

*Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le Conseil Communautaire :*

- concilier la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable et d'une signalisation équilibrée des activités économiques,*
- prendre en compte les besoins de publicité extérieure indispensable à l'activité économique,*
- préserver la qualité architecturale des immeubles accueillant des commerces en veillant à la bonne intégration des enseignes.*

**2. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de RLPi arrêté**

*En application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi arrêté par le Conseil Communautaire de la Cdc des Pays de L'Aigle doit désormais être soumis pour avis aux communes du territoire.*

*A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'été 2024.*

*Au regard du projet de RLPi présenté et des discussions en séance,*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré à :*

*13 Voix pour,*

*0 Abstention,*

*0 Voix contre,*

***EMET un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023.***

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdit,  
Pour copie certifiée conforme,  
Au registre sont les signatures,

